

Fraternité

Secrétariat général Direction de l'interministérialité et du développement durable

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LAYON

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du Code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur Christian LECLOUX, en vue de renouveler et modifier l'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive dite de « Pierre Bise » par la société TPPL sur la commune de Beaulieu-sur-Layon (49750), a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de l'autorité environnementale, qui dispose d'un délai de deux mois pour émettre son avis.

L'autorité environnementale n'a émis aucune observation dans le délai imparti sur ce dossier.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du Code de l'environnement.

Angers, le 2 9 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation, l'adjoint au chef de bureau

Simon RAIMBAULT